



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2022 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 2 février 2022)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 3

Absents excusés : 4

Absents : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 9 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf du mois de février, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 2 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Casteras Line, Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaury Chamalbide Christine, et Libier Marie-Thérèse,  
Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Johann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Prosper José.

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse, Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Trézières Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absents excusés :

Mesdames Dedouit Marie-Jeanne et Labeyrie Isabelle.  
Messieurs Froustey Pierre et Darets Benoît.

Absents :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

**OBJET : MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

**Rapporteur : Monsieur le vice-président**

Conformément à la délibération du 17 juillet 2018, le complément indemnitaire annuel (CIA) de l'année est versé annuellement, aux agents du CIAS bénéficiaires, en un versement qui intervient à l'issue de la campagne des entretiens professionnels, soit en février de l'année N+1 pour l'entretien de l'année N.

Les entretiens professionnels de l'année 2021 n'ont pu se réaliser dans les temps définis pour permettre le versement du CIA en février 2022.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration, à titre exceptionnel, de modifier les modalités de versement du CIA, pour l'année 2022 en mars 2022 au lieu de février 2022.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*